

**École
supérieure
d'art
des
pyrénées
pau-tarbes**

*Un extrait du procès-verbal
a été affiché sur le site de Pau
et sur le site de Tarbes
le : vendredi 29 avril 2011*

**conseil d'administration
séance du :
1er avril 2011 à 10h30**



Etaient présents :Monsieur Dominique PAILLARSE, Drac Midi-Pyrénées, Monsieur Bertrand FLEURY, Drac Aquitaine, Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Maire de Tarbes, Madame Hélène LÉROU-POURQUÈ, Adjointe Culture Ville de Pau, Monsieur Thomas HUERGA, Conseiller Municipal Ville de Pau, Madame Patricia WOLFS, Conseillère Municipale Ville de Pau, Madame Anne-Marie ARGOUNES, Adjointe Culture Ville de Tarbes, Monsieur Gilles CRASPAY, Adjoint à l'éducation Ville de Tarbes, Madame Evelyne TOUSSAINT, université de Pau et des Pays de l'Adour, Monsieur Talal MASRI, Directeur de l'ENIT, Monsieur David CAMEO, Directeur de Sèvres de la cité de la Céramique

Etaient représentés :Monsieur Dominique SCHMITT, Préfet de la Région Aquitaine (qui a donné pouvoir à Monsieur Dominique PAILLARSE), Monsieur José CUBERO, Conseiller Municipal Ville de Tarbes (qui a donné pouvoir à Monsieur Gilles CRASPAY), Monsieur Patrice LAURENT, Conseiller Régional Aquitaine (qui a donné pouvoir à Monsieur Thomas HUERGA), Madame Claire Jacquet, Directrice du FRAC Aquitaine (qui a donné pouvoir à Madame Hélène LÉROU-POURQUÈ), Monsieur Isidro FERRER, Graphiste (qui a donné pouvoir à Monsieur David CAMEO)

Etait excusée : Madame Anne BERNARD, Conseillère Municipale Ville de Pau

N° 6 TARIFS

Rapporteur : Monsieur Gérard TRÉMÈGE

Mesdames, Messieurs,

L'EPCC « Ecole supérieure d'art des Pyrénées » doit se doter de tarifs concernant la scolarité des étudiants

En ce qui concerne les frais de scolarité il s'agit de :

- harmoniser les tarifs pratiqués jusqu'à aujourd'hui par les deux écoles de Pau et de Tarbes ;
- être dans une cohérence tarifaire avec l'ensemble des écoles d'art françaises.

Les frais de scolarité pour l'ensemble des étudiants pourraient être fixés pour l'année

2011 – 2012 à **450 €**, se situant ainsi dans la moyenne des tarifs appliqués par les écoles.

De même, comme cela est pratiqué dans la majorité des écoles supérieures d'art, l'ESA des Pyrénées doit se doter d'un tarif d'inscription pour les concours d'entrée 2011 ainsi que pour les commissions d'équivalence et d'admission. Les sommes récoltées participent au règlement des frais engendrés par l'organisation des concours et commissions (location de locaux et de matériels notamment).

Ce tarif pourrait être fixé à **15 €**, se situant ainsi dans la moyenne des tarifs appliqués par les écoles.

Il vous appartient de bien vouloir :

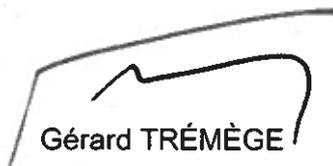
1°) approuver les tarifs de l'ESA des Pyrénées tels que détaillés ci-dessus

2°) décider que ces tarifs entreront en vigueur immédiatement.

Mis aux voix, ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président de séance,



Gérard TRÉMÈGE